



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2018/06/116

Le 18 juin deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37
Présents : 33
Votants : 36 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 11 juin 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Anne Marie CLAUZET, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Michel NADAL.

Pouvoir : 3

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à monsieur Pierre NIQUOT

Monsieur Jean-Michel NADAL a donné pouvoir à monsieur Claude SECHERE.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_116-DE
Regu le 21/06/2018

Objet : PLU : intégration du contenu modernisé

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe que le décret n°2015-1783, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, modernise le contenu des documents d'urbanisme, en vue de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i),
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU(i) structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU(i) soit prise au plus tard lors de l'arrêt projet.

Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du Conseil communautaire de lancer l'élaboration du PLUi ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU(i);

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 juin 2018

Considérant que :

- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et de clarifier le règlement du PLUi et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communautaire ;
- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la communauté de communes dans le PLUi ;
- le projet n'a pas été arrêté ;
- l'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût supplémentaire et de retard dans la démarche d'élaboration ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_18-DE
Reçu le 21/06/2018

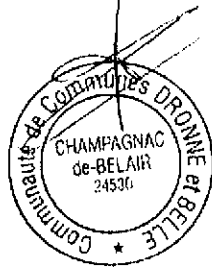
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLUi.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

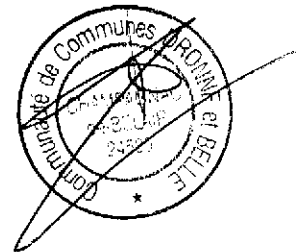
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 21 JUIN 2018
DECISION 21 JUIN 2018
NOTIFIEE le 21 JUIN 2018
CHAMPAGNAC le

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_18-DE
Regu le 21/06/2018